ID: 064-216404079-20240126-D2024_05-AR



N°2024-05

DECISION DU MAIRE

Objet : Fixation du plan de financement et demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg à Mouguerre

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision du 12 janvier 2024 fixant le plan de financement et sollicitant des subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg de Mouguerre.

Considérant que le Maire peut demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Considérant que dans le cadre du programme ELENA proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une mission d'audit énergétique selon le cahier des charges ADEME a été réalisé sur l'école du bourg de Mouguerre.

Considérant que le coût des travaux était initialement estimé par cet audit à un montant de 1 178 600 € HT.

Considérant que le coût estimatif est actualisé à 1 184 507 € HT en y ajoutant le coût de passage en LED des luminaires.

DECIDE

- **Article 1 :** De fixer le plan de financement prévisionnel (avant lacement de la consultation) de la rénovation énergétique de l'école du bourg de Mouguerre comme suit :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Investissement travaux	1 066 000,00	Potentiel CEE (€)	64 200,00
Coût de la maîtrise d'œuvre	106 600,00	DETR ou DSIL	214 268,50
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00	Fonds Vert	214 268,50
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00	Aides et subventions - Total (€)	428 537,00
Coût de passage en led des luminaires	5907,01	Taux de couverture des aides (%)	36%
		Reste à charge (€ HTVA)	691 770,01
Investissement total (€ HTVA)	1 184 507,01	TOTAL	1 184 507,01

- Article 2: De solliciter des subventions pour la rénovation énergétique de l'école du bourg de Mouguerre, notamment en sollicitant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) et le Fonds Vert, et tous autres organismes.
- Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- Article 4: La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID: 064-216404079-20240126-D2024_05-AR

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 26 janvier 2024

Le Maire de Mouguerre